

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

---

Vivez l'aventure au max avec Prolite

## 1. **ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Le concours *Vivez l'aventure au max avec Prolite* est tenu et organisé par Roulottes Prolite Inc.

## 2. **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours se déroule sur Internet du 5 janvier 2019 00h01 (H.E) jusqu'au 10 février 2019 à 23h59(H.E)

## 3. **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse à toute personne résident du Québec ayant l'âge de 18 ans ou plus le ou avant le 10 février 2019. Le gagnant ou la personne désignée officiellement par le gagnant devra être détentrice d'un permis de conduire valide et fournir le véhicule tracteur capable de remorquer la roulotte choisie. Devra détenir un avenant 27 et une assurance de véhicule valide.

## 4. **COMMENT PARTICIPER**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Vous pouvez participer au concours en remplissant un bulletin de participation électronique en visitant notre site Internet [www.roulotteprolite.com](http://www.roulotteprolite.com) et cliquez sur le lien de participation. Limite d'une seule inscription par personne.

## 5. **DESCRIPTION DU PRIX**

Le fournisseur du prix du concours est Roulottes Prolite inc. La valeur totale du prix peut varier entre 600\$ et 700\$. Il s'agit de choisir le modèle de votre location de roulotte préférée et qui vous convient le mieux. Voici les modèles offerts: **Modèle #1 MINI** pouvant accueillir 4 personnes. Elle pèse 1150 lbs et inclut le chauffage, le réfrigérateur, un évier et la cuisinière. Convient aux véhicules compacts. **Modèle #2 PLUS S** pouvant accueillir 2 personnes. Elle pèse 1390 lbs

et inclut le chauffage, le réfrigérateur, un évier, la cuisinière, une douche et une toilette à cassette. Convient aux véhicules VUS et fourgonnettes. **Modèle #3 LOUNGE** pouvant accueillir 3 personnes. Elle pèse 1485 lbs et inclut le chauffage, le réfrigérateur, un évier, la cuisinière, une douche et une toilette à cassette. Convient aux véhicules VUS et fourgonnettes. **Modèle #4 ÉVASION** pouvant accueillir 5 personnes. Elle pèse 1995 lbs et inclut le chauffage, le réfrigérateur, un évier, la cuisinière, une douche et une toilette. Convient aux véhicules VUS et fourgonnettes. Chaque location est d'une durée d'une semaine et débute le vendredi à 14h00, jusqu'au vendredi suivant à 11h00. La location inclut les équipements standards pour chaque modèle, (batterie, bouteille de propane, câble 7 brins...) mais n'inclut pas la literie, la vaisselle et les accessoires de camping. Veuillez prendre note que vous pourriez avoir besoin d'une rallonge électrique selon votre emplacement puisque le fil électrique de la roulotte a une longueur de 25 pieds maximale. Le boyau à eau potable fourni est de 25 pieds également.

## **6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX**

Le prix est non remboursable, non transférable, non monnayable et non cessible.

Le gagnant du concours ou la personne désignée officiellement par le gagnant devra avoir une attache-remorque, une boule de 2 pouces ainsi qu'un adaptateur 7 brins avec le filage sont nécessaire sur le véhicule tracteur. Si vous n'avez pas ce type d'adaptateur, Prolite vous en fournira un sur demande. Vous n'avez pas besoin d'un contrôleur de freins dans votre véhicule pour la location d'une roulotte car celle-ci est équipée de freins hydrauliques. Il est OBLIGATOIRE que vous déteniez un avenant 27 pour la location du véhicule récréatif, vous devrez fournir la preuve que la roulotte louée est assurée. Certaines compagnies d'assurance pourraient vous demander une couverture supplémentaire pendant votre période de location. Valider ces informations avec eux puisque cette condition est essentielle à votre location. Le gagnant devra fournir un dépôt de 500\$ avant son départ. Le dépôt lui sera remis lorsque toutes les conditions stipulées sur le contrat de location seront respectées. Tous les autres frais devront être assumés par le gagnant ou la gagnante (frais de location de terrain de camping, pont de péage, essence ou autre, etc.).

## **7. TIRAGE**

Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 13 février 2019, à 13h30 H.E., devant témoin, au siège social de cette dernière situé à Saint-Jérôme. Le gagnant sera contacté par courriel et aura 2 jours ouvrables pour rejoindre l'organisateur du concours à la suite du courriel reçu, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.

**Réclamation du prix.** Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra, une fois jointe par les organisateurs du concours, avoir répondu à une question mathématique dans un délai limité qui lui sera posée. Également, le gagnant devra confirmer la date et le modèle choisie avant le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour s'assurer de la disponibilité de la location désirée. Si le candidat veut fixer la date après le 1<sup>er</sup> mars 2019, il pourrait se voir refuser la période de location choisie. Le gagnant ou la personne désignée officiellement par le gagnant devra prendre possession de la location au 5, rue Claude-Audy, Saint-Jérôme, Qc, J5L 0J2. Les modalités de remise du prix seront à confirmer entre le gagnant et Roulottes Prolite inc.. Le gagnant pourrait être sollicité par Roulotte Prolite inc pour une prise de photo ou autre. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

## **8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le nombre de participation par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs, représentants des Roulottes Prolite inc, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Sont également exclus les employés, mandataires, administrateurs, représentants de l'équipe Aventure au max et de ses sociétés affiliées.

## 9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

**Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

**Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait notamment être référée aux autorités judiciaires compétentes.

**Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

**Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, remettre la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.

**Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

**Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Roulotte Prolite inc., ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants (collectivement les « Renoncitaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration à cet effet.

**Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration.

**Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

**Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**Les renseignements personnels.** Les renseignements fournis dans le cadre du questionnaire, qui ne sont pas des renseignements personnels, peuvent être utilisés par Roulotte Prolite inc. à des fins d'études de marché et à d'autres fins commerciales. La photo, le prénom, la première lettre du nom de famille, la ville et la province de résidence des gagnants pourraient être communiqués sur les différentes plateformes de Roulotte Prolite inc.. Par les présentes, les participants accordent à Roulotte Prolite inc. tous les droits à l'égard d'une telle utilisation sans autre rémunération.

**Pour les résidents du Québec.** Tout litige portant sur le déroulement ou l'organisation du présent concours peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'elle tranche la question. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être adressé à la Régie, uniquement dans le but d'aider les parties à s'entendre.

**Droit applicable.** Toutes les questions concernant la validité, l'interprétation et le caractère applicable des présents règlements officiels du concours ou les droits et les obligations d'un participant et de Roulottes Prolite inc. relativement au concours, seront régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et interprétées conformément à celles-ci.

*L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*